



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie  
d'Ile-de-France

PARIS, le 30 JUL. 2013

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Claire TOURNANT <sup>fr</sup>  
Téléphone : 01 64 10 53 51  
Mél : claire.tournant@developpement-durable.gouv.fr

Référence : E/2013-1903

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Dossier de demande d'autorisation modifié en date du 26 mars 2013 de la Société ERRIC d'exploiter  
et d'accroître des activités sur le territoire de la commune de JUTIGNY, et complété en date du 27  
juin 2013  
Installation de transit, regroupement et tri de pneumatiques

**Exploitant et site concerné :** Société ERRIC  
Rue du Moulin de Gouaix  
77 650 JUTIGNY

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Société ERRIC pour son site sis à JUTIGNY est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'Environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été jugé recevable par l'Inspection des Installations Classées en date du 30 juillet 2013.

Par courrier en date du 30 avril 2013, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis sur l'étude d'impact du dossier et a indiqué que "le pétitionnaire démontre que l'activité de sa société n'est pas source de risques pour la santé et que toutes les mesures préventives seront mises en place [...]". Dans son avis, l'ARS a également formulé plusieurs questions concernant le dossier. Par courrier en date du 27 juin 2013, la Société ERRIC a apporté des éléments de réponses.

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

## 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

### 1.1. Présentation

#### Présentation de la Société

La Société ERRIC est spécialisée dans la commercialisation de pneumatiques d'occasion, comprenant également la collecte et la réparation de pneumatiques usagés.

Installée depuis 1985 sur le site de JUTIGNY, elle a débuté son activité par le négoce de pneumatiques d'occasion puis la collecte de pneumatiques dans les garages. En 1987 et 1991, l'activité se développe avec l'installation d'une station de montage et d'un atelier de réparation à chaud de pneumatiques. Depuis 2004, elle collecte des pneumatiques usagés sur plusieurs départements pour la Société ALIAPUR. Au fil des années, le site ERRIC s'est agrandi : des parcelles ont été acquises et des bâtiments ont été construits.

Lors de la réception de pneumatiques sur le site, un tri est réalisé afin de séparer les pneumatiques usagés réutilisables (PUR) (vente en l'état en tant que pneumatiques d'occasion ou vente après réparation) des pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) (considérés et évacués du site en tant que déchets).

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à environ 2,7 millions d'euros en 2011, pour un effectif de 21 personnes. Le site fonctionne 249 j/an du lundi au vendredi de 7h à 19h.

#### Historique administratif

En date du 27 décembre 1983, la Société ERRIC a bénéficié de l'accusé de réception n° 11708 pour l'exploitation d'un dépôt de caoutchouc, élastomères, polymères dont la quantité entreposée est supérieure à 150 m<sup>3</sup> ; les installations sont visées par l'ancienne rubrique n° 89 bis-C.

Par arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 IC 211 du 19 août 2004 lui imposant des prescriptions complémentaires, la Société ERRIC est autorisée à stocker 3 500 m<sup>3</sup> de pneumatiques sur son site, et à recevoir au maximum 7 000 t de pneumatiques par an. Elle dispose également de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1IC 066 du 15 mars 2007 lui imposant des prescriptions spéciales.

Par courrier en date du 7 décembre 2010, suite à une évolution de la réglementation en avril 2010, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accordé à la Société ERRIC le bénéfice des droits acquis au titre du régime de l'autorisation pour la rubrique 2714 (*installation de transit, regroupement ou tri de [...] caoutchouc [...]*).

La Société dispose également d'agrément pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés dans certains départements de France et du récépissé de déclaration n° 77 DAIDD - 09/005-R du 26 janvier 2009 pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.

#### Présentation du projet

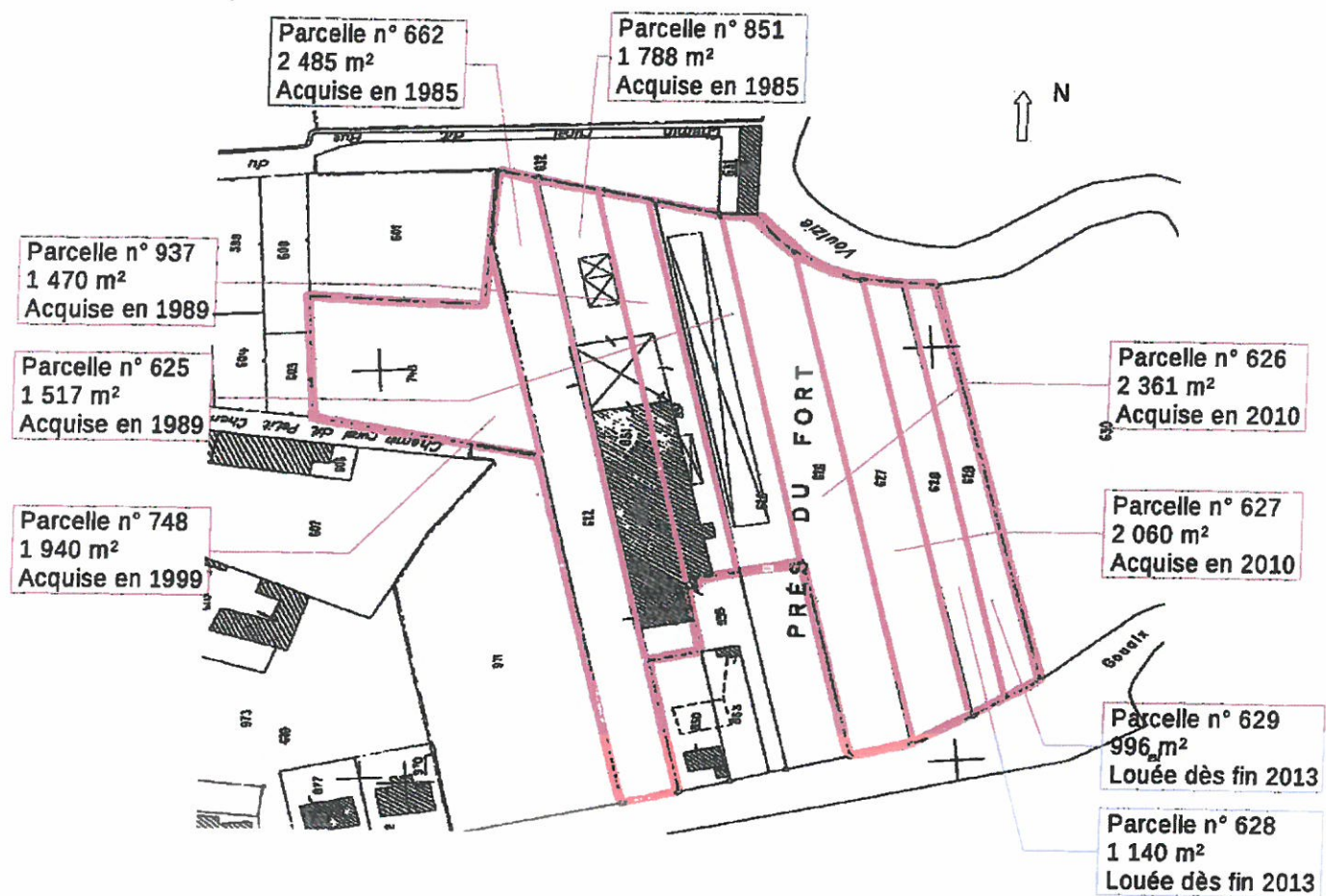
La demande de la Société ERRIC consiste à régulariser la situation administrative du site au titre des rubriques n°s 2714 (régime de l'autorisation) et 2663 (*stockage de pneumatiques [...]*, régime de déclaration) de la nomenclature des Installations Classées, et suite à l'acquisition de plusieurs parcelles depuis 1985 ; la Société dispose du bénéfice des droits acquis au titre du régime de l'autorisation pour la rubrique 2714, mais pas d'arrêté préfectoral d'autorisation. La Société souhaite également augmenter le flux annuel de pneumatiques transitant par le site de 7 000 t/an à 17 000 t/an en 2014.

La superficie totale du site s'élève à environ 16 600 m<sup>2</sup> comprenant :

- un bâtiment principal regroupant des bureaux, un atelier de réparation et équilibrage de pneumatiques, du stockage de pneumatiques,
- deux hangars de tri de pneumatiques usagés et de stockage de pneumatiques,
- des stockages extérieurs de pneumatiques,
- des parkings.

La surface couverte est d'environ 1 700 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal et 1 100 m<sup>2</sup> pour les deux hangars.

L'établissement occupe les parcelles de la section B n°s 748, 622, 851, 937, 626 à 629, et une partie de la parcelle n° 625. L'autre partie de la parcelle n° 625 est louée par la Société MC DISTRIBUTION qui stocke également des pneumatiques.



La Société ERRIC est propriétaire des parcelles n° 748, 622, 851, 937, 625 à 627 et sera locataire des parcelles n° 628 et 629 en fin d'année 2013, dont le propriétaire est le Directeur de la Société ERRIC : Monsieur MORIETTE.

Le projet comprend également le déplacement de stockages de pneumatiques situés actuellement à l'Ouest du site vers l'Est ; ces stockages seront ainsi éloignés des habitations. Les zones laissées libres deviendront des parkings.

Le site est entièrement clôturé.

### 1.2. Description de l'environnement du projet

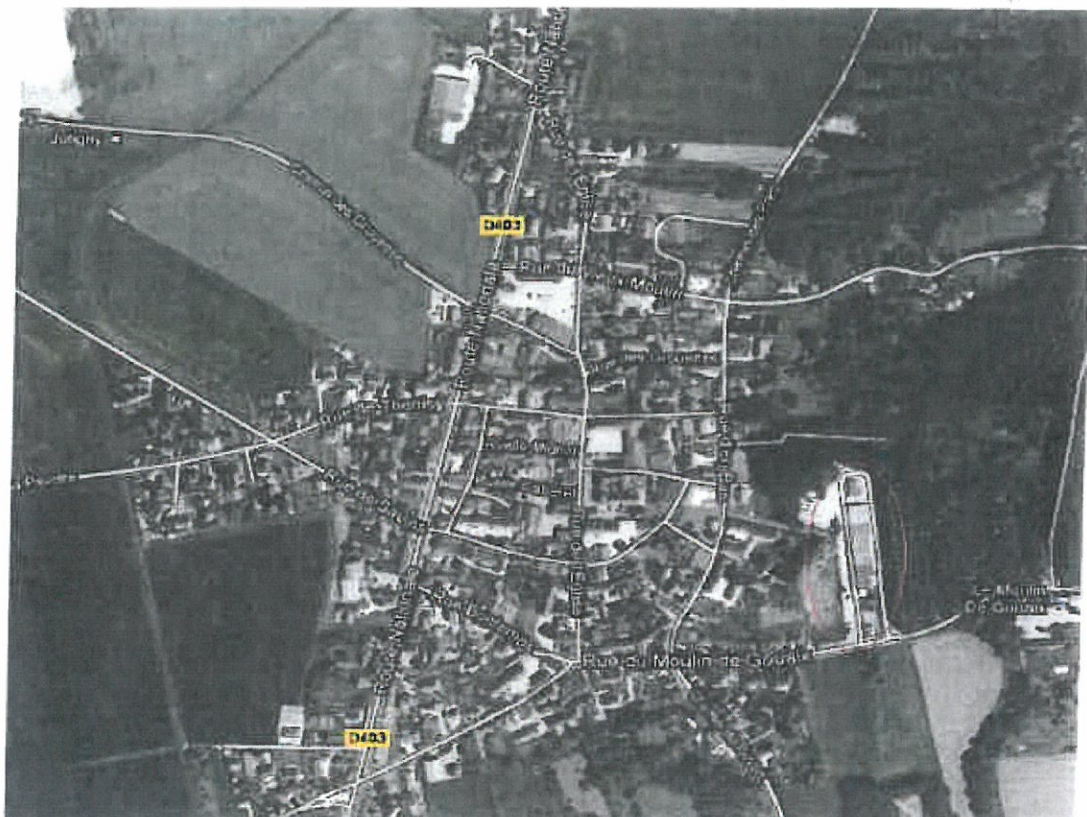
Le site est principalement implanté dans une zone à vocation d'activité sur le territoire de la commune de JUTIGNY.

Il est bordé par :

- au Nord et à l'Est : des bois puis la rivière La Vouizie,
- au Sud : la station d'épuration communale et la Société MC DISTRIBUTION qui stocke des pneumatiques,
- à l'Ouest : des habitations.

Les plus proches habitations sont situées à moins de 10 m des limites de propriété à l'Ouest.





#### Conformité au Plan d'Occupation des Sols (POS)

L'urbanisation de la commune est régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 7 décembre 2001 puis modifié le 20 janvier 2006. Selon ce POS, le site est implanté en zones UX et ND, respectivement zone à vocation d'activité et zone "qui doit être à priori préservé(e) de toute forme d'urbanisation". Les bâtiments du site sont implantés en zone UX, et les stockages sont réalisés sur les zones ND.

Concernant la zone UX, les activités du site sont compatibles avec le POS. La compatibilité de celles situées en zone ND devra être étudiée par le pétitionnaire avant la mise à l'enquête publique.

#### Conformité aux plans et servitudes

La commune de JUTIGNY est située ni dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), ni dans celui d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'ensemble de la région Ile-de-France est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Celui de 2005 révisé a été approuvé en mars 2013. Ce plan prévoit notamment la limitation de la circulation des véhicules légers et des poids-lourds en cas de pics de pollution.

Aucune Servitude d'Utilité Publique (SUP) n'affecte la zone d'implantation du site.

#### Infrastructures

Les principaux axes routiers sont les routes départementales RD 209, RD 403 et RD 412 qui permettent d'accéder à la commune de JUTIGNY.

Il n'y a pas d'infrastructure ferroviaire à proximité immédiate du site, la voie SNCF la plus proche est à 1 km à l'Est du terrain.

Le site n'est pas localisé dans une zone d'influence d'un aéroport, le plus proche est celui de la commune de NANGIS-LES LOGES localisé à 30 km au Nord-Ouest du site.

#### 1.3. Implantation

##### Géologie locale

La commune de JUTIGNY est située sur la partie occidentale du plateau de la Brie française, région inclinée d'Est en Ouest. Au droit du terrain, le sol est constitué d'environ 4 m d'alluvions modernes de nature graveleuse puis de 32 m de craie du Campanien.

### Hydrogéologie

Les formations présentes au droit du site sont aquifères, que ce soient les alluvions de la Voulzie (à quelques mètres de profondeur) ou la craie Campanienne. Compte tenu de leurs fortes perméabilités, ces deux réservoirs sont en relation hydraulique ; les eaux souterraines sont donc vulnérables à une éventuelle pollution.

Du fait du drainage local par la rivière la Voulzie située en bordure du site, le sens d'écoulement des eaux souterraines est orienté du Nord-Ouest vers le Sud.

Une dizaine d'ouvrages de captage des eaux souterraines est recensée dans un rayon de 2 km autour du site. L'eau est notamment utilisée pour l'industrie, l'irrigation et l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Les captages sont situés en amont ou en latéral hydraulique du site, ou sont protégés par une barrière hydraulique (la rivière la Voulzie). Un captage AEP est implanté au droit de la commune de JUTIGNY, à 500 m au Sud-Ouest du site. Il n'est cependant plus utilisé depuis fin 2006.

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection éloignée d'un captage AEP.

### Contexte hydrographique

Les cours d'eau les plus proches du site sont :

- la rivière la Voulzie qui borde le site au Nord-Est,
- le ru des Méances à 200 m à l'Est.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 pour le bassin Seine-Normandie a été adopté en octobre 2009. Pour la rivière la Voulzie aux abords de la commune de JUTIGNY, le SDAGE fixe un bon état chimique, écologique et global pour 2027.

En 2010, cette rivière a été classée comme "bon" en ce qui concerne la qualité physico-chimique et la qualité biologique des eaux de surface, mais "mauvais" en ce qui concerne la qualité chimique de ces eaux.

Le site est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bassée-Voulzie.

Le site n'est pas situé en zone inondable. La côte NGF du site est de 70 m.

### Biodiversité

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection d'une zone Natura 2000 ou d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Cependant, plusieurs ZNIEFF sont recensées à environ 5 km du site :

- ZNIEFF de type I :
  - à 3,9 km au Sud : la Pâturage du Mée,
  - à 3,9 km au Sud : les Sablières d'Everly,
  - à 4,1 km au Sud-Ouest : le bois de Sigy,
  - à 4,5 km à l'Est : la Forêt domaniale de Sourdon,
- ZNIEFF de type II :
  - à 3,8 km au Sud : la Vallée de la Seine entre Montereau et Bray-sur-Seine (Bassée),
  - à 3,9 km au Sud : la Bassée Amont.

Trois sites Natura 2000 sont répertoriés à environ 5 km du site :

- à 2 km au Nord : la Rivière du dragon (Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)),
- à 3,6 km au Sud et à l'Est : la Bassée et plaines adjacentes (Zone de Protection Spéciale (ZPS)),
- à 4 km au Sud et à l'Est : la Bassée (Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)).

Une réserve naturelle nationale, la Bassée, est située à 5 km au Sud du site.

### Appellations d'Origine Contrôlée et Indications Géographiques Protégées

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) (anciennement Institut National des Appellations d'Origine (INAO)), la commune de JUTIGNY est concernée par 2 Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) : le Brie de Meaux et le Brie de Melun (fromages).

Le site n'est pas localisé dans une zone de protection des monuments historiques ou des sites archéologiques ; la commune de JUTIGNY ne comprend aucun site ou monument classé. Le plus proche édifice protégé est situé à LONGUEVILLE à plus de 1 km du site au Nord.

#### 1.4. Nature et volumes des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité	Volume autorisé
2714-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Transit, regroupement et tri de pneumatiques usagés	2 610 m <sup>3</sup>
2663-2-c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), [...] pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	Stockage de pneumatiques usagés réutilisables	3 388 m <sup>3</sup>
1432-2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, le stockage représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	1 cuve simple enveloppe de fuel de manutention de 1,5 m <sup>3</sup> 1 cuve simple enveloppe de gasoil de 1 m <sup>3</sup>	0,5 m <sup>3</sup>
2910	NC	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, [...] du fioul domestique, [...] des fiouls lourds [...], si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 20 MW	2 chaudières de 35 et 58 kW fonctionnant au fuel	93 kW

A : autorisation, D : déclaration, NC : Non Classé

## 2. ETUDE D'IMPACT

### 2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

### 2.2. Evaluation des impacts

#### Intégration dans le paysage

Le site se situe principalement dans une zone à vocation d'activité sur le territoire de la commune de JUTIGNY. Des habitations sont situées à quelques mètres à l'Ouest du site.

Les bâtiments, d'une hauteur n'excédant pas 8 m, sont existants et ne subiront pas de modification ; son intégration actuelle dans la zone n'appelle pas de commentaire particulier.

#### Biodiversité

Le site n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection d'une zone Natura 2000 ou d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). 6 ZNIEFF et 3 zones Natura 2000 sont répertoriées à environ 5 km du site (au Nord et au Sud-Est). Une réserve naturelle nationale, la Bassée, est située à 5 km au Sud du site.

Le formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 pour le site conclut en l'absence d'incidence significative.



## Eau

**Consommation d'eau :** le site est alimenté en eau potable par le réseau de distribution communal en 1 seul point d'arrivée ; l'eau provient du captage AEP de la commune de LONGUEVILLE. La consommation annuelle est relativement faible : au maximum 110 m<sup>3</sup>/an en 2010 et 2011. L'eau est principalement utilisée à des fins sanitaires et de douches ; aucune eau n'est utilisée dans le process.

**Rejets d'eau :** les eaux usées et les eaux pluviales sont séparées sur le site ; le réseau d'assainissement communal est de type séparatif :

- les eaux usées correspondent aux eaux sanitaires et aux eaux de lavage. Elles sont évacuées du site via 1 point de rejet au Sud et rejoignent la station dépuratoire communale de JUTIGNY située en bordure du site,
- les eaux pluviales de voiries et de toiture sont rejetées dans le réseau communal en 1 point de rejet situé également au Sud du site, puis dans la rivière la Voulzie. Ces eaux sont susceptibles de contenir des hydrocarbures, des huiles et des poussières.

## Air - Odeurs

Les activités du site génèrent peu de polluants atmosphériques ; de faibles quantités de polluants sont émises lors de la circulation des véhicules et par les 2 chaudières lorsqu'elles sont en fonctionnement.

Les activités ne sont pas génératrices d'odeur et sont compatibles avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

## Bruit

Le site est principalement situé dans une zone à vocation d'activité. Cependant, les plus proches habitations, Zones à Emergence Réglementée (ZER), sont situées à quelques mètres à l'Ouest du site.

Les principales sources de bruit issues du site proviennent de la circulation des véhicules ainsi que de la manipulation et du tri des pneumatiques. Le site fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Une campagne de mesures de niveaux sonores et d'émergence a été réalisée de jour en mai 2012 au droit de 4 points de mesures en limite de propriété au Sud-Est, Nord, Ouest et Sud-Ouest. Cette campagne montre que les activités du site sont en conformité avec la réglementation, à savoir l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; les niveaux sonores mesurés s'élèvent au maximum à 62,5 dB(A) (pour une limite fixée à 70 dB(A)) et les émergences au droit des deux ZER à 2,2 dB(A) (pour une limite fixée à 5 dB(A)).

## Déchets

Les principaux déchets produits sont :

- des Déchets Non Dangereux (DND) tels que cartons, emballages plastiques non souillés, ferraille, Pneumatiques Usagés Non Réutilisables (PUNR),
- des Déchets Dangereux (DD) tels que huiles usagées.

Environ 14 000 t de pneumatiques usagés non réutilisables (PUNR) sont évacuées annuellement du site. Ces pneumatiques sont valorisés par la filière ALIAPUR.

## Sols

Les sols des bâtiments disposent d'une dalle bétonnée réduisant le risque d'une pollution des sols.

Les 2 cuves de fuel et gasoil de respectivement 1 500 L et 1 000 L utilisées pour le fonctionnement des chaudières sont stockées sur rétention.

Le stockage de produits chimiques, de pneumatiques et les zones de circulation peuvent être à l'origine d'une pollution des sols. Cependant, peu de produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux et du sol est stocké sur le site.

## Trafic routier

Le site est situé à proximité des routes départementales RD 209, RD 403 et RD 412 qui permettent d'accéder à la commune de JUTIGNY.

Le trafic routier généré par les activités du site est modéré :

- actuellement : 30 véhicules légers par jour (trafic des salariés), 40 poids lourds par semaine,
- en 2014, après augmentation du flux annuel de pneumatiques stockés sur le site : 30 véhicules légers par jour (trafic des salariés), 45 poids lourds par semaine.

### Utilisation rationnelle de l'énergie

La Société ERRIC utilise l'électricité comme source d'énergie pour l'exploitation du site (éclairage, fonctionnement des appareils électriques, chauffage des locaux). En 2011, environ 110 MWh ont été consommés.

### Santé

Le pétitionnaire a évalué les effets de son activité sur la population avoisinante :

- milieu "air" : les gaz d'échappement des véhicules sont rejetés à l'atmosphère de manière diffuse. La quantité de véhicules transitant quotidiennement par le site est relativement faible,
- milieux "eau" et "sol" : le bâtiment dispose d'une dalle bétonnée et les produits chimiques sont stockés sur rétention. De plus, l'installation n'utilise pas d'eau souterraine provenant d'un puits de forage et ne génère pas d'eau de process.

Par courrier en date du 27 juin 2013, la Société ERRIC a apporté des éléments de réponses à l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 30 avril 2013. Elle a pris en considération les substances polluantes émises par les chaudières. Le risque sanitaire a cependant été non retenu en raison du bruit de fond lié aux autres activités humaines.

### 2.3. Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement

#### Intégration dans le paysage

Des arbres ont été plantés afin de dissimuler l'activité depuis la route. De plus, la Société va déplacer les zones de stockage (notamment celles à l'Ouest à proximité des habitations) vers la partie Est du site, à proximité des bois. Les zones libérées deviendront des zones de stationnement enrobées ou bétonnées.

#### Eau

**Consommation d'eau :** *l'Inspection des Installations Classées précise que le réseau d'arrivée d'eau devra être équipé d'un disconnecteur permettant d'éviter tout retour de pollution dans le réseau public.*

**Rejets d'eau :** un séparateur d'hydrocarbures sera installé au droit du réseau interne des eaux pluviales lors des travaux d'imperméabilisation des sols.

Un muret en parpaings de 10 cm de haut sera disposé le long des limites de propriété du site afin de pouvoir confiner l'ensemble des eaux pluviales en cas de pluie décennale (171 m<sup>3</sup>) et des eaux d'extinction incendie ; les besoins en eau en cas d'incendie étant estimés à 120 m<sup>3</sup> par le pétitionnaire et 447 m<sup>3</sup> par l'Inspection des Installations Classées.

Des travaux sont prévus sur le site en 2014 pour imperméabiliser l'ensemble des sols du site, installer un dispositif de collecte et d'assainissement des eaux pluviales, confiner les eaux d'extinction d'incendie sur le site. Le montant de l'ensemble de ces travaux ainsi que l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures est estimé à 312 000 €.

Les activités du site sont compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie.

#### Air - Odeurs

La Société ERRIC travaille avec la Société MAUFFREY pour le transport de pneumatiques. Ce prestataire s'est engagé depuis mars 2009 dans une démarche de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, se traduisant donc par une baisse des consommations de carburants, une optimisation des trajets, une réduction de la distance à parcourir à vide ainsi qu'une sensibilisation.

#### Bruit

Les stockages de pneumatiques situés actuellement à l'Ouest du site (à proximité des habitations) vont être progressivement déplacés à proximité des bois à l'Est. Les activités génératrices de bruit seront ainsi situées à plus de 130 m des habitations.

Une nouvelle campagne de mesures de niveaux sonores et d'émergence sera réalisée lorsque les travaux d'imperméabilisation des sols seront terminés. Le cas échéant, des mesures compensatoires seront mises en place sur le site.



### Déchets

En 2012, la Société ERRIC a investi (120 000 €) dans l'achat d'une machine à balle permettant de compacter les pneumatiques usagés non réutilisables afin de réduire le volume de stockage et le volume de déchets à éliminer.

### Sols

Des mesures ont été prévues afin de réduire le risque de pollution des sols :

- les zones de circulation, de stationnement et de stockage extérieur seront revêtues d'enrobé ou de béton avant la fin de l'année 2014 et seront raccordées au réseau de collecte des eaux pluviales relié à un séparateur d'hydrocarbures,
- les pneumatiques seront stockés sur les zones bétonnées.

Par courrier en date du 27 juin 2013, la Société ERRIC a apporté des éléments de réponses à l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 30 avril 2013. Durant les travaux d'imperméabilisation des sols, les engins de chantier seront entretenus régulièrement afin d'éviter une pollution des sols et des eaux. De plus, des produits absorbants seront présents à proximité des travaux afin de limiter la pénétration d'une éventuelle fuite de liquides dans le sol. Des mesures seront également prises afin d'empêcher des envols de poussières, telles que l'utilisation de bâches.

### Trafic routier

En 2012, la Société a investi dans une machine à balle permettant de compacter les pneumatiques usagés non réutilisables afin de réduire le volume de stockage et le volume de déchets à éliminer. Le nombre de camions supplémentaires lié à l'augmentation des activités du site (objet du présent rapport) reste limité puisque le volume chargé par camion est augmenté.

De plus, la Société ERRIC travaille avec la Société MAUFFREY pour le transport de pneumatiques. Ce prestataire s'est engagé auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) depuis mars 2009 dans une démarche de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, se traduisant donc par une optimisation des trajets et une réduction de la distance à parcourir à vide.

### Santé

Pour limiter les impacts sanitaires, la Société ERRIC s'est engagée à imperméabiliser les sols de l'ensemble du site et mettre en place un dispositif de collecte et d'assainissement des eaux pluviales avant la fin de l'année 2014.

Par courrier en date du 27 juin 2013 susvisé, la Société ERRIC a apporté des éléments de réponses à l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 30 avril 2013. Elle a indiqué que les risques qu'elle génère via le trafic routier sont minimisés par les différentes mesures engagées et sont moindres par rapport au trafic des départementales situées à proximité du site.

Compte tenu de l'activité du site (transit, regroupement et tri de pneumatiques), de l'évacuation relativement rapide des pneumatiques stockés, des faibles quantités de polluants rejetés, des dispositions constructives prévues, les effets sur la santé liés à l'exploitation de la Société sont négligeables.

### Conclusions

De nombreux investissements, dont le montant s'élève à plus de 450 000 euros, ont ou seront prochainement réalisés par l'exploitant.

## **3. ETUDE DES DANGERS**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

#### **Risques naturels**

**Sismicité** : les articles 9 à 15 de l'arrêté ministériel du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont applicables. Le site est situé en zone de sismicité très faible (sismicité 1).

**Inondation** : la commune de JUTIGNY n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ; le site n'est pas situé en zone inondable.

**Foudre** : le site est implanté dans une zone d'exposition à risque moyen. Le site étant soumis à autorisation au titre de la rubrique 2714, les articles 16 à 23 de l'arrêté ministériel du 04/10/10 susvisé sont applicables. Une Analyse du Risque Foudre (ARF) a été réalisée en octobre 2012. Les structures des bâtiments sont jugées "auto-protégées" ; aucune étude technique précisant des mesures de prévention ou des dispositifs de protection n'est nécessaire.

#### Risques technologiques d'origine externe

La Société MC DISTRIBUTION et la station d'épuration communale sont situées en bordure du site. Aucun autre site industriel n'est recensé à proximité.

Le plus proche site Seveso Seuil Haut est la Société SICA située à GOUAIX à plus de 4 km du site ERRIC.

#### Risques technologiques d'origine interne

Aucun incident ou accident n'a été recensé sur le site depuis le début de l'exploitation en 1985.

L'accidentologie sur des sites exerçant des activités similaires à celles de la Société ERRIC met en évidence l'incendie comme événement accidentel le plus probable.

Compte tenu des stockages et des activités exercées par la Société ERRIC, aucune zone ATMosphère EXplosive (zone ATEX) n'est recensée sur le site.

Une analyse préliminaire des risques, sans prise en compte des moyens de prévention et de protection du site, a été réalisée sur les installations potentiellement dangereuses. 1 principal incident a été identifié :

- un incendie au niveau des zones de stockage de pneumatiques.

L'Analyse Détaillée des Risques (ADR) aboutit à une cotation des risques en vue de les hiérarchiser. Cette cotation est effectuée à partir du niveau de probabilité que le dommage survienne et du niveau de gravité de ce dommage. En l'absence de mesures de prévention, il apparaît que 9 scénarii incendie peuvent générer un risque important au droit du site. Une quantification des effets liés à ces incendies a été réalisée :

- au droit des 3 zones de stockage de PUNR A, B+C, D+hors ALIAPUR à l'Est du site :
  - les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets irréversibles) sortent au plus de 4 m des limites de propriété,
- au droit du stockage de PUNR de secours au Sud du site,
- au droit du stockage de PUNR de secours à l'Ouest du site :
  - les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent de 4 m des limites de propriété. Cependant la modélisation a été réalisée sans tenir compte du mur coupe-feu en limite de propriété,
- au droit du stockage de pneumatiques dans le hangar au centre du site :
  - les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent de 5 m des limites de propriété du site et atteignent le stockage de pneumatiques de la Société située à proximité,
- au droit du stockage de PUR A et B au Nord du site :
  - *L'Inspection des Installations Classées considère que les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> peuvent sortir au plus de 9 m des limites de propriété.* La modélisation a été réalisée sans tenir compte de la partie du mur coupe-feu situé en limite de propriété,
- au droit du bâtiment de stockage et d'atelier :
  - les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent de 2 m des limites de propriété. Cependant la modélisation a été réalisée sans tenir compte du mur coupe-feu en limite de propriété.

Compte tenu du fait que certains flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété du site, un porter à connaissance sera réalisé par l'Inspection des Installations Classées simultanément à la présentation aux membres du CODERST du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la Société.

Les besoins en eau en cas d'incendie (d'une durée de 2h) ont été estimés à 120 m<sup>3</sup>. *L'Inspection des Installations Classées considère que, conformément au Document Technique D9 de septembre 2011 intitulé "Défense extérieure contre l'incendie" et compte tenu de la superficie du bâtiment principal de 1 700 m<sup>2</sup>, les besoins en eau s'élèvent à 276 m<sup>3</sup> en l'absence de porte coupe-feu dans le bâtiment principal.* Le volume d'eaux pluviales en cas de pluie décennale s'élevant à 171 m<sup>3</sup>, le volume d'eau à confiner sur le site est, selon l'Inspection, de 447 m<sup>3</sup>. Ce volume pourra être réduit en présence de porte(s) coupe-feu.

Le centre de secours le plus proche est situé à DONNEMARIE-DONTILLY, à environ 7 km à l'Ouest du site.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

### 3.2. Réduction du risque

#### Risques technologiques d'origine interne

Les dispositions ci-après sont présentes sur le site ou prévues par le pétitionnaire, ou imposées par la réglementation en vigueur.

#### Dispositions constructives :

- pour limiter une pollution du sol ou des eaux :
  - le sol du bâtiment est constitué d'une dalle bétonnée,
  - les zones de circulation, de stationnement et les zones de stockage extérieur seront revêtues d'enrobé ou de béton avant la fin de l'année 2014,
  - un dispositif de collecte et d'assainissement des eaux pluviales sera mis en place avant la fin de l'année 2014,
  - des obturateurs à fermeture manuelle seront installés pour confiner les eaux (pluviales et d'extinction incendie) polluées au droit du site,
  - un muret de 10 cm de haut sera disposé le long des limites de propriété du site pour confiner les eaux d'extinction incendie (447 m<sup>3</sup>) et les eaux pluviales provenant d'une pluie décennale (171 m<sup>3</sup>).
- pour réduire le risque incendie :
  - de plusieurs murs coupe-feu au droit du stockage des pneumatiques.

#### Prévention des risques :

- le site est clôturé,
- les zones de stockage des pneumatiques sont délimitées,
- le volume de chacun des tas de pneumatiques ne peut être supérieur à 600 m<sup>3</sup>, les tas sont séparés les uns des autres par une distance au moins égale à 2 m,
- les installations électriques sont contrôlées tous les ans par une Société spécialisée,
- des consignes d'exploitation sont rédigées, des plans d'évacuation sont réalisés.

#### Caractérisation des risques et protection individuelle :

- le personnel devra être formé et sensibilisé aux dangers et inconvénients présentés par les équipements et les produits manipulés ; des exercices de manipulation d'extincteurs seront réalisés.

#### Moyens d'alerte d'incident :

- des caméras de vidéo-surveillance sont présentes sur le site,
- des détecteurs de fumées sont installés.

#### Moyens de lutte contre l'incendie :

- des extincteurs adaptés au risque sont répartis sur le site et régulièrement vérifiés,
- trois tas de sable de 10 m<sup>3</sup> permettent d'étouffer un départ de feu,
- un poteau incendie est implanté dans la rue à proximité de l'entrée du site et une plate-forme de pompage aménagée en bord de la rivière la Voulzie est située à moins de 200 m,
- des trappes de désenfumage sont présentes en toiture du bâtiment principal,
- des matériaux absorbants en quantité suffisante et adaptés au type de produits seront disposés sur le site.

#### Conclusion

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Concernant le risque de pollution du sol et des eaux : une faible quantité de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol est recensée sur le site. Les produits présents (maximum 3 m<sup>3</sup>) sont majoritairement issus des 2 cuves de stockage de fuel et de gasoil.

Au terme de cette évaluation, il apparaît que les scénarii étudiés ne conduisent pas à un accident majeur.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets de ces phénomènes.



#### 4. RESUME NON TECHNIQUE

Les deux résumés non techniques reprennent l'essentiel des informations contenues dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

#### 5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude des dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

*Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France empêché,  
L'Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne*

  
Laurent LERALLE